



Bulle d'oc

LE BULLETIN D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATIONS TECHNIQUES DES RISQUES PROFESSIONNELS

À la une

Dans ce numéro

2 Informations réglementaires

7 Actualités de la Branche
AT/MP

11 Du côté des Carsat

11 Nouveautés INRS

18 Rapports /études

20 Actualités

Adoption par le parlement de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020, le 3 décembre 2019 p2

Point sur les statistiques AT/MP 2018 p7

Parution du rapport grand Age et autonomie p19

Retrouvez toutes les nouveautés INRS : documents, affiches, vidéos et webinaire à venir 11

Projet de loi Financement de la sécurité sociale

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020, définitivement adoptée le 3 décembre 2019 par le Parlement

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a pour objet de déterminer les conditions générales d'équilibre des comptes sociaux, d'établir les prévisions de recettes et de fixer les objectifs de dépenses.

Le PLFSS 2020 a été déposé à l'Assemblée Nationale le 9 octobre 2019 qui l'a adopté en première le 29 octobre 2019. Il a été rejeté en première lecture par le Sénat le 14 novembre 2019. Il a été adopté en lecture définitive le 26 novembre 2019 par l'Assemblée Nationale et le 30 novembre 2019 (par 193 voix pour et 113 voix contre) par le Sénat.

Le Parlement a adopté définitivement mardi 3 décembre 2019 le projet de budget de la Sécurité sociale pour 2020, objet de critiques toujours vives de l'opposition sur la situation des hôpitaux malgré la rallonge décidée par le gouvernement. Ce PLFSS a été validé par 347 voix contre 183 et 17 abstentions,

Le point sur les quatre mesures spécifiques concernant la branche AT/MP :

La création d'un fond d'indemnisation des victimes de produits pesticides, (Article 46)

Cette mesure vise à faciliter la reconnaissance de maladies professionnelles liées à l'exposition à des pesticides, avec un guichet unique : la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.

La CMSA serait ainsi en charge de la gestion du fond (évalué à 27 M€ en 2020 et 53 M€ en 2022)

Un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles dédié et installé au sein du fond serait en charge de la reconnaissance des maladies professionnelles liées à l'exposition aux pesticides.

Les salariés exposés aux pesticides, ainsi que les enfants exposés en période prénatale dans un environnement professionnel pourraient ainsi être indemnisés.

Assouplissement des conditions d'accès à la reprise du travail léger

L'article 56 vise d'une part à permettre aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles en incapacité temporaire de travail de reprendre un travail allégé, aménagé à temps partiel ou complet, sans obligation préalable d'arrêt de travail à temps complet.

En effet, en cas de temps partiel pour motif thérapeutique, le délai de carence applicable aux arrêts de travail initiaux pour la perception des IJ (Indemnités Journalières) est supprimé. Le recours au « travail léger », qui consiste à reprendre le travail de manière aménagée, suite à un AT-MP, si cela favorise la guérison ou la consolidation des blessures, est ainsi encouragé. Ainsi, la condition d'arrêt de travail préalable à temps complet pour ouvrir droit au travail léger est supprimée. Sur certificat médical, le salarié peut maintenir une activité aménagée ou partielle et bénéficier des IJ en conséquence.

Rachat de rente AT/MP

Dans un souci de simplification de la gestion de l'indemnisation des victimes d'AT-MP, et du respect du principe de protection sur le long cours, il ne sera plus possible d'obtenir le versement d'une partie de la rente d'incapacité en capital.

La simplification de la notification de taux AT-MP aux employeurs (Article 54)

Tous les employeurs ont aujourd'hui la possibilité d'adhérer au compte employeur en ligne et de demander la notification dématérialisée de la cotisation AT-MP. Cette notification sera progressivement obligatoire pour toutes les entreprises à partir de 2020. Les dispositions seront précisées par arrêté.

Rayonnements ionisants

Arrêté du 8 novembre 2019 abrogeant plusieurs arrêtés relatifs aux rayonnements ionisants dans les industries extractives: JO, 10 novembre 2019

Décret n° 2019-1158 du 8 novembre 2019 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière de rayonnements ionisants JO, 10 novembre 2019

Ces deux textes transfèrent les dispositions relatives aux rayonnements ionisants qui figuraient jusqu'alors dans le règlement général des industries extractives (RGIE), dans un décret lié au code du travail.

La partie 1 du titre « rayonnements ionisants » du RGIE est donc abrogée.

Au-delà des mesures qui sont déjà dans le code du travail, l'arrêté intègre :

- l'obligation d'avoir un dossier de prescriptions qui doit rassembler les documents nécessaires permettant de communiquer aux travailleurs de façon pratique et opérationnelle les instructions de radioprotection qui les concernent, par exemple les précautions à prendre pendant l'exécution des travaux dont ils ont la charge, ou encore la signalisation et les conditions d'accès des personnes aux zones délimitées (ancien article 9 du titre rayonnements ionisants du RGIE) ;
- des précisions sur le fait que seul le travailleur chargé de la surveillance peut emprunter la même cage que les sources radioactives scellées (ancien article 22 du titre rayonnements ionisants du RGIE).

En ce qui concerne les travaux souterrains de recherche ou d'exploitation de substances radioactives, l'employeur doit s'assurer que les zones non exploitées sont efficacement isolées des zones de travaux en activité. Des mesures sont prises pour maîtriser le transfert du radon des zones non exploitées vers les zones de travaux en activité. Si les mesures ne sont pas suffisantes, ces zones de travaux sont ventilées. L'accès aux zones de travaux ne peut être autorisé que conformément aux instructions données par le conseiller en radioprotection.

Par ailleurs, le dossier technique d'aérage regroupe les dispositions prises pour assurer l'aérage de l'exploitation et les études techniques. Il tient compte du risque lié à la présence du radon ainsi que des poussières radioactives et définit les moyens mis en oeuvre pour lutter contre ce risque. Sauf cas exceptionnel, tout projet de modification de l'aérage reçoit l'avis du conseiller en radioprotection (anciennement l'agent chargé de la radioprotection). Un dispositif d'aérage ne peut être arrêté qu'après avis de ce conseiller. En cas d'arrêt d'un dispositif d'aérage, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité du travailleur. Après un arrêt prolongé d'un tel dispositif, le travailleur ne pénètre dans les zones de travaux normalement aérées par ce dispositif que sur l'autorisation de l'employeur et après que des vérifications de la concentration de l'activité radioactive dans l'air ont été réalisées (ancien article 42 du titre rayonnements ionisants du RGIE).

Risque chimique

Fixation de nouvelles VLIIEP pour 10 agents chimiques

La Commission européenne vient de publier la cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle.

Entrée en vigueur : 20 mai 2021.

[Une directive du 24 octobre 2019](#) établit la cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Des valeurs limites sont fixées à long et court terme pour neuf des dix des agents chimiques de la liste. Seul le chlorométhane se voit attribuer seulement une valeur à long terme.

Cette liste concerne les dix agents chimiques suivants :

- Aniline ;
- Chlorométhane ;
- Triméthylamine ;
- 2-phényl-propane (cumène) ;
- Acétate de sec-butyle ;
- 4-aminotoluène ;
- Acétate d'isobutyle ;
- Alcool isoamylique ;
- Acétate denbutyle ;
- Trichlorure de phosphoryle

Amiante

Repérage amiante : retour de l'arrêté sur la certification avec mention

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis. *JO du 22/11/2019*

Cet arrêté fixe, à nouveau, un cadre réglementaire pour la certification amiante avec mention des opérateurs de repérage dans les immeubles bâtis. Il fait suite à l'annulation par le Conseil d'État de l'arrêté du 25 juillet 2016 qui introduisait la notion de certification avec mention.

Ce nouvel arrêté entré en vigueur le 18 novembre, a "pour objet de maintenir les dispositifs de certification avec mention ou sans mention" prévus en 2016. Il reprend donc l'ancien arrêté, sans évoquer la norme ISO 17 024, référence à l'origine de l'annulation par le Conseil d'État. Le repérage amiante avant travaux n'est pas concerné par cet arrêté.

Les certifications délivrées entre le 24 juillet 2019 et le 18 novembre 2019 valent certification sans mention. S'il est établi que l'opérateur remplissait les conditions de la mention à la date à laquelle la certification lui a été délivrée, l'arrêté du 8 novembre 2019 précise que l'organisme de certification lui délivre ladite mention. Cette dernière est valable de la date de sa délivrance jusqu'à la fin de validité de la certification de l'opérateur.

Pénibilité – C2P

Arrêté du 21 novembre 2019 portant homologation du référentiel professionnel élaboré par la branche de la pâtisserie dans le cadre de la mise en œuvre du compte professionnel de prévention. *JO du 30 novembre 2019.*

Un arrêté porte homologation du référentiel professionnel élaboré par la branche de la pâtisserie dans le cadre de la mise en œuvre du compte professionnel de prévention.

. [Pour votre information](#) voici le lien vers le site du ministère du Travail - "[Pénibilité - Référentiels professionnels de branche homologués](#)". pour consulter l'ensemble des référentiels

Focus juridique INRS

Droit à la déconnexion : comment le mettre en œuvre dans l'entreprise ?

Le droit à la déconnexion peut être mis en œuvre dans l'entreprise par accord collectif ou par la voie d'une charte élaborée par l'employeur. Il a pour objectif de respecter les temps de repos et de congé, de préserver la vie personnelle et familiale du salarié.

Présentation des modalités de sa mise en place.

<http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-droit-deconnexion.html>

Statistiques AT/MP

Les accidents du travail et maladies professionnelles repartent à la hausse en 2018

L'Assurance Maladie – Risques professionnels vient de publier le 3 décembre les chiffres 2018 ainsi que les faits marquants de l'activité de la branche au cours de cette année.

On note une hausse, tant des accidents du travail que des maladies professionnelles, sur l'année 2018. Pour les premiers, **la hausse est de 2,9 %** par rapport à l'année précédente, avec un total de **651 103 accidents reconnus, dont 551 accidents mortels**.

Les secteurs de l'intérim, de l'aide à la personne et de l'industrie du bois sont particulièrement concernés. Les principales causes des accidents sont les manutentions manuelles (50 %) et les chutes (28 %), qu'elles soient de hauteur ou de plain-pied. Pour expliquer cette hausse, l'Assurance maladie met en avant la reprise économique, comme elle l'avait fait l'année dernière pour le secteur de l'intérim. Elle rappelle aussi que, malgré cette progression, "la fréquence des accidents du travail reste stabilisée à un niveau historiquement bas".

L'indice est en effet de 34,5 accidents du travail pour 1 000 salariés en 2018, contre 43 en 2002.

Les accidents de trajet sont en hausse (+ 6,9 %), du fait en partie des conditions météorologiques de février et mars 2018. La hausse est toutefois régulière depuis 2015.

Après trois années de baisse, les maladies professionnelles augmentent de nouveau (+ 2,1 %), notamment les troubles musculo-squelettiques (+2,7 %) qui constituent la pathologie la plus fréquente (88 % des maladies professionnelles). Il faut noter également la très forte hausse (+ 23 %) des affections psychiques liées au travail (990 cas reconnus en 2018). Le nombre de cas de cancers professionnels reconnus en 2018 est quasi stable (1 797 cas). Mais, dans un rapport spécifiquement dédié à cette pathologie, l'Assurance maladie avait montré, en avril dernier, que leur nombre avait été multiplié par quatre en vingt ans.

La branche continue d'agir sur les risques prioritaires : TMS, risques chimiques, chutes dans le BTP) à travers des programmes dédiés.

Avec un résultat annuel net de 661 millions d'euros en 2018, l'Assurance Maladie - Risques professionnels conserve son équilibre financier pour la 6e année consécutive. Les services en ligne sont renforcés.

- > [Données 2018 des accidents du travail et maladies professionnelles](#) - Le communiqué de presse de l'Assurance Maladie – Risques professionnels
- > [Télécharger le rapport de gestion 2018](#)

Convention nationale d'objectifs

Circulaire Cnam [CIR-40-2019](#) du 6 décembre 2019 : Convention Nationale d'Objectifs fixant un programme d'actions de prévention spécifiques aux activités du négoce de matériaux de construction

Résumé : La Convention Nationale d'Objectifs fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités du négoce de matériaux de construction signée le 25 novembre 2019 par la Directrice des Risques Professionnels par intérim de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et approuvée par le Comité Technique National du Commerce non alimentaire (CTN G) lors de sa séance du 2 octobre 2019. Cette convention entrera en vigueur le 02 janvier 2020.

Circulaire Cnam [CIR-36-2019](#) du 16 octobre 2019 : Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie.

Résumé :

Le texte de la Convention Nationale d'objectifs spécifique activités de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie a été signé le 12 septembre 2019 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et approuvée par le Comité Technique National des Industries de la Chimie, du Caoutchouc et de la Plasturgie lors de la séance du 11 avril 2019.

Cette convention annule et remplace la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de la chimie et du caoutchouc en l'étendant aux activités de la plasturgie en gardant la même référence (E021).

Pour rappel, cette convention est entrée en vigueur le 1er Janvier 2019.

A l'attention de l'Ingénieur Conseil Régional

Subventions TPE

Nouvelles versions des subventions Prévention TPE "TMS Pros Diagnostic" et "TMS Pros Action"

Les subvention TMS pros actions et TMS pros diagnostic se poursuivent, avec quelques modifications : la limitation de la subvention est de 10 000 € maximum par équipement.

Les codes risques suivants sont exclus :

75.1AE Administration hospitalière, y compris ses établissements publics.

75.1AG Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics). Représentation diplomatique étrangère en France. Organismes internationaux. -Service des armées alliées.

75.1BA Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social.

75.1BB Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales

Par ailleurs, le document unique peut être réalisé avec l'outil OIRA ou avec les outils de l'OPPBTP. Dans le formulaire de réservation, l'entreprise doit indiquer la date de dernière mise à jour du DUER»

Plus d'info : <https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/subventions-pour-le-secteur-de-lhotellerie-et-restauration/tms-pro-diagnostic>

La subvention Prévention TPE Hôtel + évolue

Les principales modifications par rapport à la précédente portent principalement sur les équipements financés avec une simplification du dispositif, la suppression des packs et des seuils permettant d'y accéder.

L'enjeu de cette subvention prévention est de réduire ces risques en permettant au personnel d'étage intégré ou sous-traitant :

- de travailler à hauteur pour faire le lit,
- d'éviter les postures contraignantes lors du housage/déhoussage de la couette,
- d'éviter les postures contraignantes pour le nettoyage sous et autour du lit,
- d'éviter les postures contraignantes pour le nettoyage des surfaces, meubles et équipements de la chambre et de la salle de bain,
- de supprimer l'usage de produits de nettoyage chimique,
- ainsi que de faire évoluer les pratiques dans la profession

Par ailleurs, les codes risques suivants sont exclus du dispositif :

- 75.1AE Administration hospitalière, y compris ses établissements publics.
- 75.1AG Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics). Représentation diplomatique étrangère en France. Organismes internationaux.
- -Service des armées alliées.
- 75.1BA Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social.
- 75.1BB Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales

Plus d'info : <https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/subventions-pour-le-secteur-de-lhotellerie-et-restauration/hotel>

Enseignement supérieur : La CDEFI, la CTI et l'INRS signent une

Jacques Fayolle, président de la CDEFI (Conférence des Directeurs d'école Française des ingénieurs), Elisabeth Crépon, présidente de la CTI (Commission des Titre d'ingénieurs), Stéphane Pimbert, directeur général de l'INRS, ont signé vendredi 22 novembre 2019 une convention de partenariat visant à développer les enseignements en santé et en sécurité au travail au bénéfice des élèves-ingénieurs.

Organisée à l'occasion de l'assemblée générale de la CDEFI, la signature de cet accord s'est faite en présence d'une cinquantaine de représentants d'écoles d'ingénieurs.

Partageant l'objectif commun de former des ingénieurs responsables, capables d'anticiper les évolutions du monde du travail, la signature d'une convention commune vient renforcer les actions existantes afin de faire acquérir aux élèves-ingénieurs des compétences en santé et sécurité au travail et une culture de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Ces compétences devenues essentielles les aideront à remplir leurs futures fonctions de responsables de projets, de managers ou d'encadrement.

Dans le cadre de ce partenariat, des actions conjointes seront menées afin de promouvoir et de développer dans les écoles d'ingénieurs les enseignements en santé et sécurité au travail.

Tout d'abord, les trois partenaires réaliseront un panorama des enseignements en place dans les écoles d'ingénieurs et formuleront des préconisations pédagogiques. Ce travail permettra de proposer aux écoles des outils pédagogiques adaptés à leurs besoins en s'appuyant notamment sur les ressources existantes (référentiel BES&ST de l'INRS, cadre Références et orientations de la CTI).

Par ailleurs, les métiers évoluant de manière rapide, la CDEFI, la CTI et l'INRS mèneront des travaux de veille et des réflexions sur la transformation des métiers d'ingénieurs, les nouveaux enjeux en matière de santé et de sécurité au travail et l'évolution des compétences attendues par les entreprises et organisations et les contenus des formations qui pourraient en découler.

<http://www.inrs.fr/header/presse/cp-convention-partenariat.html>

Salarié désigné compétent



Salarié Désigné Compétent : un nouveau guide réalisé dans la cadre du PRST Haut de France

Véritable outil conçu pour convaincre et accompagner dans la mise en place du SDC au sein de l'entreprise, ce guide a pour objectif d'aider l'employeur à définir les missions et compétences de cet acteur en prévention des risques professionnels et à désigner la personne la plus adaptée. <https://entreprendre-ensemble.info/salarie-designe-competent-vous-guider/>



ED6350 : Conception et aménagement des plates-formes et entrepôts logistiques

Ce document traite des risques caractéristiques de l'activité de logistique auxquels les salariés peuvent être exposés dans les bâtiments de :

- réception de marchandise,
- stockage de marchandise,
- préparation de commandes en picking et en éclatement,
- conditionnement.

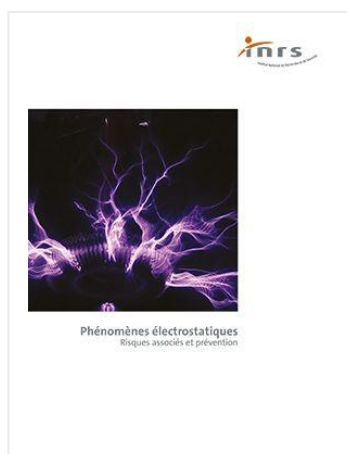
Il propose des " bonnes pratiques " de prévention des risques professionnels à mettre en oeuvre dès la phase de conception, applicables à tous les bâtiments.

Une attention particulière a été portée sur les spécificités des entrepôts frigorifiques.



ED 147 Réussir un encoffrement acoustique. Fiche pratique de sécurité

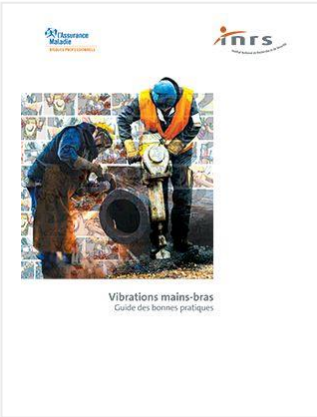
Vous êtes un industriel et vous envisagez d'encoffrer une ou plusieurs machines. Cette fiche va vous permettre de dialoguer efficacement avec les fabricants ou les installateurs. Un encoffrement doit être conçu pour réduire le bruit émis par la machine encoffrée. Que vous fassiez appel à des compétences extérieures ou que vous envisagiez de réaliser un encoffrement, vous devrez appliquer les bons principes de prévention ainsi que les règles techniques de conception présentés ici



ED 6354 Phénomènes électrostatiques. Risques associés et prévention

L'électricité statique est utilisée dans de nombreux procédés (photocopie, peinture, dépoussiérage, pulvérisation...). Directement liée à la structure atomique des matières utilisées ou traitées, elle se crée spontanément, dans certaines conditions, au cours d'opération de fabrication ou de manutention. Cette brochure, destinée aux responsables chargés de la sécurité des installations, bureaux d'études, services techniques, concepteurs de matériels, équipements et systèmes de prévention, explique le phénomène physique. Elle présente des mesures de prévention et de protection illustrées par des exemples.

Annule et remplace la brochure ED874



ED 6342 : Vibrations mains-bras/Guide des bonnes pratiques
 Ce guide vise à aider les entreprises à réduire le risque d'exposition des salariés aux vibrations mécaniques. Sur la base d'une analyse préalable des risques, il définit les méthodologies pour :

- déterminer s'il y a une présomption d'exposition aux vibrations et, dans ce cas, pour l'évaluer,
- faciliter le choix et l'utilisation de machines moins vibrantes,
- optimiser les méthodes et l'application des mesures techniques ou organisationnelles de protection



ED 119 : Equipements individuels de flottabilité Fiche pratique de sécurité
 Les équipements individuels de flottabilité (EIF) sont surtout connus pour leur utilisation dans la plaisance, aussi le choix d'un EIF professionnel se révèle-t-il difficile face à la multitude de modèles proposés. Cette fiche s'adresse à tout acheteur ou utilisateur d'un EIF dans le cadre d'une activité professionnelle s'exerçant à proximité du milieu aquatique.



ED 6360 : Précautions standard : Prévention de la transmission des infections en milieu de soins
 Cette fiche a pour objectif de sensibiliser et d'informer les salariés en milieu de soins sur les précautions standard à appliquer à tout patient suspect ou atteint d'une infection contagieuse

Nouvelles affiches



Vidéo

Rendez-vous de Travail et Sécurité sur les exosquelettes

Quels sont les intérêts et les limites des exosquelettes en matière de santé et de sécurité au travail ? Pour répondre à ces questions, la rédaction de Travail & Sécurité a convié des experts et les représentants d'entreprises utilisatrices à échanger sur le sujet. La vidéo est consultable en ligne sur la chaîne Youtube de l'INRS.

<https://www.youtube.com/watch?v=4g4nFF9Cpvk&feature=youtu.be>

webinaire



Webinaire – Fumées de soudage : risques pour la santé et prévention

Rendez-vous le 21 janvier 2020 à 11 heures

L'INRS organise cette manifestation.

Le 21 janvier 2020, l'INRS organise un webinaire consacré au fumées de soudage. Ce séminaire en ligne proposera un point complet sur les risques pour la santé et sur les mesures de prévention à mettre en œuvre pour protéger les salariés.

<http://www.inrs.fr/footer/agenda/webinaire-fumees-soudage.html>

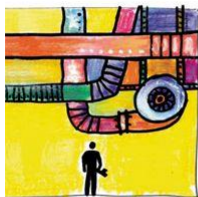
Mises à jour



Passer commande d'une prestation ergonomique dans le cadre d'une action de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS)

ED 860 : passer une commande d'une prestation ergonomique dans le cadre d'une action de prévention des TMS. *Novembre 2019*

Lors de la rédaction d'un cahier des charges pour passer commande d'une prestation ergonomique sur les troubles musculosquelettiques (TMS), le chef d'entreprise doit élaborer un document inhabituel, car il prend en compte des aspects méthodologiques plus que techniques. Ce guide a pour objectif de l'aider, notamment à clarifier ses besoins, découvrir la pratique professionnelle et les compétences d'un ergonome, élaborer le cahier des charges, et trouver des repères pour analyser les réponses à la consultation et faire un choix pertinent du prestataire.



111 GUIDE PRATIQUE DE VENTILATION

ED 928 : guide de ventilation : cabines d'application par projection de peintures en poudre. *Novembre 2019*

Ce guide s'adresse aux personnes et organisations concernées par la conception, la construction, l'exploitation et le contrôle des installations de ventilation des cabines et postes d'application par projection de peintures en poudre. Les points essentiels relatifs à la ventilation et à certains risques principaux (intoxication, électrisation, incendie, explosion, bruit) sont traités.

Grand Age et autonomie : Le rapport de la mission El Khomri, ancienne ministre du Travail du gouvernement Valls, sur les aides à domicile a été remis hier à Agnès Buzyn.

59 mesures sont avancées pour mettre fin à un système qualifié de "fou".

Après quatre mois de travail, et de concertation avec les différents acteurs du secteur ont permis à l'ancienne ministre de François Hollande de pointer les dysfonctionnements d'une situation qui perdure depuis de nombreuses années.

Au total, 5 axes de travail et pas moins de 59 mesures sont ainsi mise sur la table pour dresser une feuille de route pluri-annuelle.

On retiendra :

Axe 1 - Assurer de meilleures conditions d'emploi et de rémunération : ouverture de 18 500 postes supplémentaires par an d'ici à fin 2024; remise à niveau au plus tard au 1er janvier 2021 des rémunérations inférieures au SMIC dans les grilles des conventions collectives à domicile, ..

Axe 2 - Donner une priorité forte à la réduction de la sinistralité et à l'amélioration de la qualité de vie au travail : porter un programme national de lutte contre la sinistralité par la branche AT-MP, ...

Axe 3 - Moderniser les formations et changer l'image des métiers : suppression du concours d'aide-soignant pour la formation initiale et l'apprentissage et assurer l'inscription dans les centres de formation via Parcours sup pour la formation initiale qui sera gratuite, ...

Axe 4 - Innover pour transformer les organisations de travail

Axe 5 - Garantir la mobilisation et la coordination des acteurs et des financements au niveau national et dans les territoires : création d'une plateforme départementale des métiers du grand âge chargée de mettre en œuvre un guichet unique de sécurisation des recrutements et mobilisation des financements nationaux nécessaires à la mise en place des actions.

[Lire le rapport entier](#)

[Discours d'Agnès Buzyn : Remise du rapport El Khomri](#)

Source : <https://solidarites-sante.gouv.fr>

Sondages

Seuls 40 % des dirigeants ont mis en place un plan de prévention des risques professionnels

Si 81 % des dirigeants et des directions RH connaissent la prévention des risques professionnels, ils ne sont que 40 % à avoir mis en œuvre un plan de prévention des risques professionnels et si 72 % d'entre eux savent que la mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire, 42 % n'ont pas encore accompli cette formalité, indique une enquête CSA pour Itelis présentée le 18 novembre 2019. [Le dossier de presse](#)

Télétravail

En 2017, seuls 3 % des salariés pratiquent le télétravail régulier (au moins un jour par semaine)

Le télétravail régulier est une pratique encore peu répandue. En 2017, seuls 3 % des salariés le pratiquent au moins un jour par semaine. Les télétravailleurs sont majoritairement des cadres (60,6 %) et sont relativement plus nombreux dans les métiers de l'informatique et de la télécommunication. Si les statistiques publiées lundi 4 novembre présentent l'inconvénient de s'appuyer sur des chiffres qui ne sont pas de toute première fraîcheur - leur recueil date de 2017, avant la publication des ordonnances qui ont modifié la définition du télétravail en supprimant notamment le critère de régularité et l'obligation de prévoir cette pratique dans le contrat de travail -, le document présente néanmoins l'avantage de combler l'absence de données sur le sujet. Si les femmes télétravaillent presque autant que les hommes, la situation familiale joue sur le recours à ce mode d'organisation du travail. Les salariés avec un enfant de moins de 3 ans sont plus souvent télétravailleurs. Le télétravail régulier est également plus fréquent en Île-de-France et, plus généralement, dans les aires urbaines denses, où les temps de trajet domicile-travail sont les plus longs. Dans les établissements de plus de 10 salariés du secteur privé non agricole, un quart des télétravailleurs sont couverts par un accord collectif (accord d'entreprise, de branche), plus d'un cinquième par un accord individuel entre le salarié et sa hiérarchie, alors que plus de la moitié pratiquent le télétravail en dehors de toute formalisation contractuelle. Si l'on considère la définition récente plus souple du télétravail intégrée dans le code du travail en septembre 2017, il y aurait 1,8 million de télétravailleurs en France, soit 7 % des salariés, secteurs public et privé confondus.

[Dares Analyses 2019-051 - Quels sont les salariés concernés par le télétravail ?](#) - 4 novembre 2019

NTIC

Une personne sur six n'utilise pas Internet, plus d'un usager sur trois manque de compétences numériques de base - [INSEE Première 1780 du 30 octobre 2019](#)

Selon de nouveaux chiffres communiqués par l'Insee, les Français sont de plus en plus nombreux à réaliser leurs démarches en ligne, même si une part non négligeable d'entre eux préfère toujours la voie postale ou physique. Ainsi, en 2019, 15 % des personnes de 15 ans ou plus n'ont pas utilisé Internet au cours de l'année, tandis que 38 % des usagers manquent d'au moins une compétence numérique de base et 2 % sont dépourvus de toute compétence. L'illettrisme numérique concerne 17 % de la population. À l'opposé, 71 % de la population est utilisatrice quotidienne ou presque, soit 24 points de plus qu'en 2009. Cet usage quasi-quotidien se démocratise, même chez les 75 ans ou plus parmi lesquels il est passé de 5 % à 19 % entre 2009 et 2019. Reste qu'une personne sur quatre ne sait pas s'informer et une sur cinq est incapable de communiquer via Internet. Les personnes les plus âgées, les moins diplômées, aux revenus modestes, celles vivant seules ou en couple sans enfant ou encore résidant dans les DOM sont les plus touchées par le défaut d'équipement comme par le manque de compétences.

Santé au travail

Le Medef invite les organisations syndicales à négocier sur la santé au travail. Liaisons Sociales publiée le 03/12/2019

Le président du Medef Geoffroy Roux de Bézieux a proposé aux numéros un des organisations syndicales de salariés d'ouvrir une négociation interprofessionnelle sur la santé au travail, dans une lettre datée du 26 novembre. Ce qui pourrait être l'occasion de faire oublier l'échec des précédentes discussions dans le cadre du Conseil d'orientation des conditions de travail (Coct) et de ne pas laisser le champ libre au gouvernement pour réformer la santé au travail.

« Sans attendre, et compte tenu de notre volonté partagée de dessiner une vision des partenaires sociaux sur un thème majeur pour les entreprises et les salariés, je vous propose de convenir de l'ouverture d'une » négociation sur la santé au travail, écrit le président du Medef aux dirigeants des centrales syndicales, dans une lettre du 26 novembre 2019.

Bientôt une réunion de pré cadrage entre partenaires sociaux ?

Dans sa lettre, Geoffroy Roux de Bézieux propose l'organisation d'une réunion avant le 20 décembre prochain, « afin de déterminer ensemble les prérequis de cette négociation, et les thèmes plus précis sur lesquels elle pourrait porter ». Le président du Medef avait évoqué, lors d'une conférence de presse le 19 novembre dernier : la prévention des risques ; la qualité de vie au travail (QVT) ; et l'organisation et la gouvernance des services de santé au travail.

Risque chimique

Les salariés qui travaillent dans le diagnostic immobilier sont surexposés à des substances toxiques. Liaisons sociales n° 17950 du 02 décembre 2019

Une trentaine de salariés et ex-salariés des laboratoires de Gentilly et de Riorges d'AC environnement, société opérant dans le diagnostic immobilier, « ont déposé deux plaintes contre X pour mise en danger d'autrui, le 21 octobre », d'après les informations du Monde, parues dans l'édition du 29 octobre. « Ils se plaignent de plusieurs problèmes de santé : hépatite, infertilité, complications de grossesse, douleurs neurologiques, asthénies ou nausées », précise le quotidien. « Tous ont en commun d'avoir manipulé des solvants très toxiques comme le chloroforme, l'acétone et l'éthanol dans le cadre de leur travail de laborantin afin d'évaluer, notamment, la présence d'amiante dans les échantillons collectés. » C'est au printemps 2019 qu'ils ont appris avoir été exposés à des « niveaux très excessifs de chloroforme depuis au moins 2016 ». « Contacté par Le Monde, le groupe assure avoir immédiatement pris des "mesures correctrices", et qu'aujourd'hui, les niveaux de chloroforme "sont surveillés quotidiennement et ne dépassent pas les limites réglementaires", selon le directeur de la communication, Raphaël Eulry. »

Violences conjugales

Un rapport invite les entreprises à combattre l'impact des violences conjugales sur le travail

Créer des politiques d'entreprise sur les violences conjugales au travail, organiser des sessions de sensibilisation, ou encore développer des programmes d'assistance aux victimes. Dans un rapport publié le 14 novembre 2019, OneInThreeWomen adresse une série de recommandations aux entreprises du réseau pour leur permettre de jouer un rôle décisif dans la lutte contre les violences conjugales.

[Lire le rapport](#)